

LE CHALLENGE NATIONAL DES ÉCOLES DE CYCLOTOURISME

Le challenge national des écoles de cyclotourisme a été adopté lors de la réunion du comité directeur fédéral du 12 février 2000.

Il a pour but :

- 1/ d'inciter les écoles de cyclotourisme (route et VTT) à faire participer les jeunes à des organisations fédérales extérieures à leur club,
- 2/ de susciter de nouveaux projets afin de diversifier les activités éducatives des écoles de cyclotourisme,
- 3/ de valoriser l'animation et l'action pédagogique des cadres fédéraux (initiateurs, moniteurs, instructeurs).

LE REGLEMENT

Toute école agréée par la Fédération française de cyclotourisme peut participer au challenge national annuel des écoles de cyclotourisme.

Article 1 : Basé sur le principe de la participation, des points sont attribués aux écoles de cyclotourisme dont les jeunes participent aux manifestations inscrites sur les différents calendriers départementaux, régionaux, national).

Article 2 : Tout jeune peut participer sur la durée du challenge, à autant de manifestations qu'il le souhaite.

Article 3 : Réservé aux jeunes licenciés FFCT ayant 18 ans dans l'année du challenge (si le jeune venait à se licencier après la randonnée de référence, ses points seraient comptabilisés).

Article 4 : Des points, suivant un barème établi, seront attribués à chaque jeune participant à des randonnées officielles.

Article 5 : Un carnet spécifique dont chaque case sera remplie et validée (tampon humide) par le responsable de l'organisation d'accueil, servira de contrôle.

Article 6 : Afin de ne pas défavoriser les clubs à effectifs réduits, deux catégories distinctes sont créées :

- catégorie école de cyclotourisme jusqu'à 20 jeunes,
- catégorie école de cyclotourisme de 21 jeunes et plus.

Manifestations retenues:

Types de manifestations	Mode de calcul
Les randonnées route et/ou VTT du département inscrites au calendrier départementaux, régionaux et national sauf organisation du club de l'école de cyclotourisme	1 point par jeune
Les randonnées route et/ou VTT hors département inscrites aux calendriers.	2 points par jeune
Les finales départementales du CNJC route et VTT	2 points par jeune
Les finales régionales du CNJC route et VTT	4 points par jeune
Les finales nationales du CNJC route et VTT	8 points par jeune
Le concours national d'éducation routière	2 points par jeune
Le concours européen d'éducation routière	8 points par jeune
Les voyages itinérants Route et VTT	1 point/jour/jeune
Le séjour organisé en dehors du siège du club	1 point/jour/jeune
La semaine nationale et européenne des jeunes	1 point/jour/jeune
Le Trait d'Union	1 point/jour/jeune
La fléchette Vélocio	1 point/jour/jeune
Les concentrations nationales	1 point/jour/jeune
Les organisations spécifiques jeunes (concentrations, week-ends etc...)	1 point/jour/jeune

Récompenses:

Toutes les écoles de cyclotourisme ayant participé au « challenge national des écoles de cyclotourisme » recevront une dotation en matériel pédagogique et/ou mécanique sous forme de bons d'achat.

Afin de récompenser les écoles de cyclotourisme qui effectuent de nombreuses sorties, un troisième prix est ajouté au challenge des écoles de cyclotourisme. Ce nouveau prix récompense l'assiduité et la régularité. Il est basé sur le nombre de points, le nombre de jeunes et le nombre de sorties pendant l'année.

Les 10 premières écoles classées se verront attribuer une dotation supplémentaire.

3 classements seront effectués :

1. école de cyclotourisme de - 20 jeunes
2. école de cyclotourisme de 21 jeunes et +
3. un classement pour l'assiduité et la régularité

Méthode:

Le(s) carnet(s) doit(vent) être rempli(s) par le moniteur fédéral responsable de l'école de cyclotourisme (tout autre nom annule le carnet).

Les cases « **Nbre de participants** » et « **Point acquis** » devront être remplies par l'**organisateur de la manifestation** qui confirmera l'exactitude des renseignements portés en apposant son **tampon**. Le(s) carnet(s) sera(ont) adressé(s) au siège fédéral (commission formation) par le moniteur responsable de l'école **avant le 31 octobre de l'année en cours.**